



FREDERIC LEFEBVRE,
SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DU TOURISME, DES SERVICES, DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET DE LA CONSOMMATION
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 1^{er} mars 2012
N° 514

Frédéric LEFEBVRE se félicite de l'entrée en vigueur de nouvelles règles déontologiques élaborées par l'association SMS+

Frédéric LEFEBVRE, secrétaire d'État chargé de la consommation, se réjouit de l'initiative de l'association SMS+, qui, sous l'impulsion du projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, vient d'élaborer de nouvelles règles déontologiques renforçant la protection des consommateurs dans le domaine des SMS+.

Les SMS+ permettent au consommateur d'accéder par SMS à des services et à des contenus payants en étant débité sur sa facture de téléphone mobile. Leur fonctionnement est encadré depuis 2002 par l'association SMS+, qui réunit les différents acteurs du marché. Toutefois, afin de conforter la confiance des consommateurs dans cette solution de micro-paiement, il est impératif de lutter contre les pratiques de certains éditeurs de services de nature à porter atteinte à sa crédibilité.

Plus de 100 députés avaient déposé un amendement visant à encadrer ces SMS lors de l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs. Frédéric LEFEBVRE, qui avait soutenu cet amendement, se félicite aujourd'hui que l'association SMS+ ait fait évoluer sa charte déontologique, allant même au-delà de la proposition des parlementaires.

À compter du 1^{er} mars 2012, les consommateurs bénéficieront ainsi d'une meilleure protection avec :

- le renforcement de la lisibilité des tarifs dans les publicités. Le prix devra apparaître avec une taille au moins égale à un tiers de la taille du numéro mentionné ;
- l'extension des messages d'information tarifaire à l'ensemble des services SMS+ : tous les 5 € consommés pour les services à l'acte, et tous les mois pour les services à abonnement ;
- l'extension des plafonds de facturation à l'ensemble des services SMS+ ;
- la mise en place généralisée par les éditeurs d'un service client accessible sur simple appel téléphonique via un numéro non-surtaxé. Ce numéro sera communiqué en réponse à l'envoi d'un SMS contenant le mot « CONTACT » à l'éditeur ;
- l'exclusion du recours à l'abonnement dans des cas où il apparaît abusif (ex : loteries).



Dans tous les cas, l'envoi du mot « STOP » par SMS à l'éditeur de service permettra de résilier, sans frais, tout abonnement souscrit auprès de ce dernier et de faire cesser toute sollicitation commerciale.

Frédéric LEFEBVRE a demandé à la DGCCRF de suivre attentivement la mise en œuvre de ces nouvelles orientations par les professionnels et de veiller à ce que des mesures soient prises à l'encontre des éditeurs qui ne les respecteront pas. Il invite par ailleurs les opérateurs à mettre en place un mécanisme de blocage des services SMS+ pour les consommateurs qui en exprimeraient le besoin.

A propos de SMS+

Les SMS+ permettent aux consommateurs d'accéder depuis leur téléphone mobile à de multiples services pratiques, d'information, d'interactivité TV, de téléchargement de musique, de vidéo ou de jeu.

L'association SMS+ rassemble les opérateurs mobiles ainsi que les associations professionnelles GESTE, ACSEL et MMA France. Elle a pour objet de définir les règles d'utilisation des services SMS+ et d'en promouvoir la diversité des usages auprès des éditeurs et des consommateurs. Elle mène des actions régulières en matière de qualité de service et d'information du consommateur.

Les services SMS+ ont représenté un marché de 398 millions d'euros en 2011.

Contact presse :

Cabinet de Frédéric LEFEBVRE : Sophie LE MOUËL, Conseillère chargée de la presse et de la communication

Téléphone : +33(0)1 53 18 40 61 – Mél : sophie.le-mouel@cabinets.finances.gouv.fr